

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 400**12 mars 2002****SOMMAIRE**

A.S. Watson European Investments, S.à r.l., Luxembourg	19180	Lagfin S.A., Luxembourg	19187
A.S. Watson European Investments, S.à r.l., Luxembourg	19181	Lena S.A., Luxembourg	19186
Ambrosden, S.à r.l., Luxembourg	19200	Lenrec Holding S.A., Senningerberg	19179
Amipar Holding S.A., Luxembourg	19185	Locaboat Management Services S.A., Luxembourg	19183
Antigone S.A., Luxembourg	19186	Lupin Holdings S.A., Luxembourg	19161
Arta Grafica Luxe S.A., Luxembourg	19188	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg ..	19182
Austrian Financial and Futures Trust, Sicav, Luxembourg	19192	(Le) Lys S.A.H., Luxembourg	19190
audioLUX S.A., Luxembourg	19191	Marowinia Holding S.A., Luxembourg	19186
Bago Holding S.A., Luxembourg	19182	Mavipa Holding S.A., Luxembourg	19194
Belfry, S.à r.l., Luxembourg	19195	NAP, S.à r.l., Luxembourg	19164
Carrifin S.A.H., Luxembourg	19192	Northern Software S.A., Luxembourg	19179
Cemfin S.A., Luxembourg	19188	Northern Software S.A., Luxembourg	19179
Chipnet S.A.H., Luxembourg	19186	Pavix Holding S.A., Luxembourg	19195
Compagnie de Participations Internationales "C.P.I." S.A., Luxembourg	19183	Premier Fund	19159
Compagnie pour le Développement Industriel S.A.H., Luxembourg	19187	Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	19184
DIT-Fonds Portfolio Wachstum II	19154	Pro Fonds (Lux), Sicav, Luxembourg-Strassen ...	19185
Europortfolio Management Company S.A., Senningerberg	19194	Promatic, S.à r.l., Kayl	19171
Eurovalor Management Company S.A., Senningerberg	19179	Quivlo S.A., Luxembourg	19189
Eurydice Holding S.A., Luxembourg	19189	Red Star Invest, S.à r.l., Luxembourg	19168
Financière de Hotton, S.à r.l., Luxembourg	19166	Rick Holdings S.A., Luxembourg	19185
Financière Joseph II S.A.H., Luxembourg	19190	SOFIAG S.A., Luxembourg	19189
Financière Naturam S.A., Luxembourg	19188	Société Anonyme de Participations et de Placements (S.A.P.P.L.A.) S.A., Luxembourg	19163
Finandoux S.A., Luxembourg	19200	Sofia S.A.H., Luxembourg	19194
Foralim S.A., Luxembourg	19190	Soleil Blanc S.A., Senningerberg	19181
Forfin S.A., Luxembourg	19188	Strategic Investment Holding Group S.A., Luxembourg	19174
Fortuna Banque S.C., Luxembourg	19193	Stratus Technologies Group, S.A., Luxembourg ..	19196
(Le) Foyer S.A., Luxembourg	19184	Stratus Technologies Group, S.A., Luxembourg ..	19200
Galileo S.A.H., Luxembourg	19191	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19196
Galinvest S.A., Luxembourg	19187	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19196
Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg	19193	Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19194
Icol S.A.H., Luxembourg	19183	Taxalo S.A.H., Luxembourg	19190
Ildor Holding S.A., Luxembourg	19182	Tokio Marine Fund	19163
Imparcial S.A.H., Luxembourg	19191	Tokio Marine Fund	19163
Indufin S.A., Luxembourg	19192	Transalp Holding S.A., Luxembourg	19195
Kuna Invest S.A.H., Luxembourg	19193	Vipax Holding S.A., Luxembourg	19195
		Vunos	19160

DIT-FONDS PORTFOLIO WACHSTUM II, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Sondervermögens DIT-FONDS PORTFOLIO WACHSTUM II bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

§ 1 Grundlagen

- (1) Der Name des Fonds lautet DIT-FONDS PORTFOLIO WACHSTUM II.
- (2) Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen. Er wurde als fonds commun de placement nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet und wird von der dresdnerbank asset management S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt), im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilinhaber» genannt) verwaltet.
- (3) Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von dem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte stellt die Verwaltungsgesellschaft Anteile aus, die auf den Inhaber lauten und in Globalzertifikaten verbrieft sind. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
- (4) Die Anteilinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Alle Anteile haben gleiche Rechte.
- (5) Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.
- (6) Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

§ 2 Depotbank

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt und dem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz.
- (2) Die Depotbank verwahrt alle Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken im Ausland oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben, sofern die Vermögenswerte an einer ausländischen Börse zugelassen, in einen ausländischen geregelten Markt einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögenswerte handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.
- (3) Die Depotbank wird im Rahmen der in Abs. 1 genannten Voraussetzungen insbesondere Anteile gegen Zahlung des Ausgabepreises ausgeben sowie den Rücknahmepreis bei der Rücknahme von Anteilen und eventuelle Ausschüttungen an die Anteilinhaber auszahlen. Sie wird ferner aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für vom Fonds erworbene Vermögenswerte zahlen, Vermögenswerte, die für Rechnung des Fonds verkauft wurden, gegen Zahlung des Kaufpreises übertragen und aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten.
 Sie wird dafür sorgen, dass
 - a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
 - b) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
 - c) die Berechnung des Inventarwerts und des Werts der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
 - d) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
 - e) die Erträge des Fondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
 - f) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
 - g) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach § 13 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
 - h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.
- (4) Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzten Vergütungen und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die Regelung in § 15 dieses Verwaltungsreglements über die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleibt unberührt.
- (5) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
 - Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
 - gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

(6) Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3 Fondsverwaltung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen; sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

§ 4 Risikostreuung

(1) Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten.

(2) Höchstens 20 % des Netto-Fondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10 % der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in diesem Absatz geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds.

(3) Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5 % des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

§ 5 Finanzinstrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des Fonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenkurssicherungsgeschäfte nach nachstehendem § 7.

b) Optionsrechte im Sinne des nachstehenden § 7, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrages einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

- Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

- Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt,

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

§ 6 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

(2) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

(3) Die im vorstehenden Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstruments einschließlich des zugunsten des Fonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5 % des Wertes des Fondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10 % des Wertes des Fondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

§ 7 Devisenkurssicherung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

(2) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

(3) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäfts benötigt werden.

(4) Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

§ 8 Flüssige Mittel

Der Fonds wird angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und Geldmarktpapieren halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben, d. h. maximal 49 % des Netto-Fondsvermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

§ 9 Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10 % des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

§ 10 Unzulässige Geschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- a) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- b) Vermögenswerte erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
- c) in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren;
- d) außer Investmentanteilen andere Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben, ausgenommen die in § 8 genannten Geldmarktpapiere;
- e) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- f) Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- g) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht zur Besicherung einer zulässigen Kreditaufnahme zu Lasten des Fonds dient;
- h) Wertpapier-Leerverkäufe tätigen oder Kauf-Optionen auf Vermögensgegenstände verkaufen, welche zum Zeitpunkt der Einräumung der Kauf-Option nicht zum Fondsvermögen gehören;
- i) Wertpapierdarlehens- und -pensionsgeschäfte abschließen.

§ 11 Ausgabe von Anteilen

(1) Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden. Sie werden an jedem Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg (nachstehend «Bewertungstag» genannt) ausgegeben.

(2) Anteilkaufaufträge, die an einem Bewertungstag bis 14.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Anteilkaufaufträge werden mit dem Ausgabepreis des auf den nächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Ausgabepreis ist nach jeweils zwei weiteren Bewertungstagen an die Depotbank zahlbar.

(3) Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank von dieser im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft ausgegeben und unverzüglich in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.

(4) Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.

(5) Sofern Sparpläne angeboten werden, wird der Ausgabeaufschlag (Verkaufsprovision) nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

§ 12 Rücknahme von Anteilen

(1) Die Anteilhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile für Rechnung des Fonds zurückzunehmen.

(2) Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag bis 14.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Rücknahmeanträge werden mit dem Rücknahmepreis des auf den nächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt sodann unverzüglich in der für den Fonds festgelegten Währung Euro (nachstehend «Basiswährung des Fonds» genannt).

(3) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

(4) Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.

§ 13 Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Verwaltungsgesellschaft unter Aufsicht der Depotbank den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag.

Dabei werden:

- Investmentanteile zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet;
- flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
 - alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
 - nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.

(2) Die Berechnung des Anteilswerts erfolgt durch Teilung des Werts des Sondervermögens durch die Zahl der am Bewertungstag umlaufenden Anteile (Inventarwert pro Anteil).

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Inventarwert pro Anteil zur Abgeltung der Ausgabekosten ein Ausgabeaufschlag (Verkaufsprovision) von bis zu 5% hinzugerechnet werden, der zugunsten der Vertriebsstellen einbehalten wird. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

(4) Rücknahmepreis ist der nach Abs. 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

§ 14 Aussetzung

(1) Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange

- die Rücknahmepreise eines erheblichen Teiles der Investmentanteile in dem Fonds nicht verfügbar sind;
- die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
- die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
- es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

(2) Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 15 Kosten

(1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 2,25 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem Fonds keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die erworbenen Anteile berechnen, wenn der betreffende Zielfonds von ihr oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,2 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

(3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.

(4) Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Sondervermögens:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Fonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilinhaber;
- d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
- f) Kosten, die im Zusammenhang mit Ausschüttungen des Fonds entstehen;
- g) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb;
- h) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds insgesamt durch national und international anerkannte Ratingagenturen.

§ 16 Rechnungslegung

(1) Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.

(3) Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.

(4) Im Rechenschaftsbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Fonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

(5) Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

§ 17 Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft

(1) Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 15 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.

(3) Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen werden am Tage der Beschlussfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert, und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

§ 18 Änderungen des Verwaltungsreglements

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

(2) Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

§ 19 Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

§ 20 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Anteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

§ 21 Anlagepolitik

(1) Ziel der Anlagepolitik ist es, die größeren Performancechancen der Aktienanlage mit der relativ stabilen Wertentwicklung einer Rentenanlage zu kombinieren. Dazu wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung ausschließlich in Anteilen der folgenden Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften angelegt:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- offene Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen, oder
- offene Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht zum Schutz der Anleger unterliegen.

(2) Es sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Diese Investmentanteile sind in der Regel nicht börsennotiert. Sofern börsennotierte Investmentanteile an einer Börse erworben werden, muss diese in einem Mitgliedstaat der OECD gelegen sein.

(3) Der Fonds kann vollständig in Zielfondsanteilen ausländischer Fonds anlegen. Diese müssen jedoch in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein.

(4) Der Fonds soll zu 25 % bis 60 % seines Vermögens aus Anteilen an Renten- und/oder Geldmarktfonds sowie zu 40 % bis 75 % seines Vermögens aus Anteilen an Aktienfonds bestehen. In diesem Rahmen können je nach Einschätzung der Marktlage unterschiedliche Schwerpunkte gesetzt werden. Das Fondsvermögen kann im Übrigen in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

(5) Für Zwecke des Absatzes 4 Satz 1 gelten gemischte Wertpapierfonds als Aktienfonds, wenn sie aufgrund ihrer Vertragsbedingungen bzw. Satzung und aufgrund ihres Verkaufsprospekts überwiegend Aktien erwerben und/oder ausweislich ihres letzten Rechenschaftsberichts zum jeweiligen Berichtsstichtag überwiegend in Aktien investiert waren; sie gelten als Rentenfonds, wenn sie überwiegend verzinsliche Wertpapiere erwerben bzw. in solchen investiert waren.

§ 22 Ausschüttungen

(1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.

(2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.

(3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht werden, verfallen zu Gunsten des Fonds.

§ 23 Zusammenschluss

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das unter den Anwendungsbereich des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 14 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 24 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. November und endet am 31. Oktober. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Oktober 2002.

§ 25 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 6. November 2001 in Kraft.
Erstellt in fünffacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 4. Februar 2002.

dresdnerbank asset management S.A.

Unterschriften

Luxemburg, den 4. Februar 2002

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13527/016/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PREMIER FUND, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon a decision of GESTION PREMIER FUND acting as management company (the «Management Company») to PREMIER FUND («the Fund»), the management regulations of the Fund are amended as follows:

Article 5 «The Custodian» the name of this article is renamed «The Custodian Paying Agent, Listing Agent, the Registrar, Transfer Agent, Administrative Agent and Domiciliary Agent.

The two following paragraphs are added before the last paragraph:

The Custodian acts as the Paying Agent for the Fund and arranges upon instruction from the Management Company the payment of dividends:

- to registered unitholders in the Fund by cheque mailed to the registered address of the unitholder or by bank transfer to the account of a unitholder against surrender of the relevant coupons,
- to bearer unitholders on the presentation of the coupon to the counters of the Custodian.

The Custodian also acts as Listing Agent and shall, upon Proper Instructions, introduce the units of the Fund to the listing on the Luxembourg Stock Exchange and shall transmit the Luxembourg Stock Exchange on a regular basis, the Net Asset Value per unit, documents such as financial reports and prospectuses and all information pertaining to the Fund.

The last paragraph is amended as follows:

«BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. acts as Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent and Domiciliary Agent. In these capacities, it is responsible for the general administrative functions required by Luxembourg law and for processing the issue and redemption of shares, the calculation of the net asset value of the shares and the maintenance of accounting records.»

Article 14 «Management fee» is amended by deleting the last two paragraphs.

Article 15 «Shareholders' Information»: the words «Custodian in Luxembourg» are replaced by the words «Administrative Agent» in the first paragraph.

The present amendments to the management regulations shall become effective five days after its publication in the Mémorial.

Luxembourg, 15. November 2001.

GESTION PREMIER FUND

Signature

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 98, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16718/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

VUNOS, Fonds commun de placement.

Sonderreglement

Art. 1. Der Fonds

Der Fonds VUNOS (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das am 2. Juli 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds VUNOS - GLOBAL («der Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

Art. 2. Anlagepolitik

Der Teilfonds investiert sein Vermögen überwiegend in börsennotierte oder an einem anderen geregelten Markt, der regelmässig stattfindet, anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelte Aktien, Aktienindex- und Aktienbasket-Zertifikate sowie daneben in Anleihen aller Art von in- und ausländischen Ausstellern - inklusive Nullkuponanleihen und variabel verzinsliche Wertpapiere sowie Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionscheine auf Wertpapiere lauten. In geringerem Umfang sind auch Investitionen in Optionscheine auf Wertpapiere möglich.

Aktienindex- und Aktienbasket-Zertifikate sind am Kapitalmarkt begebene Inhaberschuldverschreibungen, die eine Rückzahlung unter Berücksichtigung der relevanten Indexveränderung, ggf. bis zu einem vereinbarten Höchstkurs, am jeweiligen Berechnungstag verbrieft. Der Kurs dieser Indexzertifikate richtet sich insbesondere nach dem jeweiligen Indexstand; ihre Rückzahlung nach den jeweiligen Emissionsbedingungen. Dabei unterscheiden sich Indexzertifikate von verbrieften Indexoptionen und Optionscheinen dadurch, dass es sich nicht um Termingeschäfte handelt und die für Optionen signifikante Hebelwirkung, die Optionsprämie und der Ausübungspreis fehlen.

Innerhalb der gesetzlich zulässigen Grenzen kann der Teilfonds flüssige Mittel und Festgelder halten.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluß sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Wertpapiermärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

Art. 3. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl einer Verkaufsprovision von bis zu 5 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1 % des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

Art. 5. Ertragsverwendung

Die vereinnahmten Dividenden- und Zinserträge sowie sonstige ordentliche Erträge werden nach Maßgabe der Verwaltungsgesellschaft grundsätzlich thesauriert.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder die sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste, ausschütten.

Art. 6. Depotbank und Zentralverwaltung

Depotbank und Zentralverwaltung ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfonds-Vermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1,3% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszusahlen ist.

2. Ferner ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, ein erfolgsabhängiges Entgelt von 10 % p.a. des 9 % pro Geschäftsjahr übersteigenden Anstiegs des Anteilwertes des Teilfonds zu erhalten. Das Entgelt wird an jedem Bewertungstag berechnet und jährlich ausgezahlt. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen; im Falle von Verlustvorträgen fällt das Erfolgshonorar erst an, wenn diese vollständig ausgeglichen sind.

3. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilinhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,25% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszusahlen ist.

4. Die Depotbank und Zentralverwaltung erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:

a. Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltung in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz des Netto-Teilfondsvermögens, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Quartals pro rata temporis berechnet und quartalsweise nachträglich ausgezahlt wird;

b. Eine Bearbeitungsgebühr für die Tätigkeit als Depotbank für jede Wertpapiertransaktion in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze;

c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 9. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Teilfonds auflösen, sofern das Netto-Teilfondsvermögen unter einen Betrag von Euro 3 Mio. fällt, welcher von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung angesehen wird.

Luxemburg, den 20. Februar 2002.

AXXION S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

BANQUE DE LUXEMBOURG

Die Depotbank

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16449/007/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

LUPIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 59.950.

AUFLÖSUNG

In the year two thousand one, on the eight of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

LUPIN LABORATORIES Ltd, a company having its registered office at 159 CST Road, Kalina, Santacruz (E) Bombay 400 098 India,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt, by virtue of a proxy given on October 31, 2001.

Said proxy signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- The company LUPIN HOLDINGS S.A. société anonyme, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register, section B, under number 59.950, (the «Company») has been incorporated by notarial deed on July 3, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 560 of October 13, 1997.

- The Articles of the Company have been amended by notarial deeds of August 17, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 808 of November 5, 1998, of September 14, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 901 of December 14, 1998 and of September 14, 2000, not yet published.

- The share capital of the Company presently amounts to two million two hundred and fifteen thousand United States Dollars (USD 2,215,000.-) consisting of twenty two thousand one hundred and fifty (22,150) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, all the shares having been entirely paid in.

- The appearing person has become the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; the whole assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the directors and statutory auditor of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with Us, the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend eins, am 8. November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtswohnsitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

LUPIN LABORATORIES Ltd., mit Gesellschaftssitz in 159 CST Road, Kalina, Santacruz (E) Bombay 400 098 India, Vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Berater, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 31. Oktober 2001.

Vorgenannte Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben registriert zu werden.

Dieser Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchte den instrumentierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

- Die Gesellschaft LUPIN HOLDINGS S.A., société anonyme, mit Gesellschaftssitz am 6, rue Jean Mannet, L-2180 Luxemburg, eingetragen am Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 59.950, (die «Gesellschaft») wurde gegründet zufolge einer notariellen Urkunde erstellt am 3. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial Recueil C Nummer 560 vom 13. Oktober 1997.

- Die Satzung wurde abgeändert laut Urkunden erstellt am 17. August 1998, veröffentlicht im Mémorial Recueil C Nummer 808 vom 5. November 1998, am 14. September 1998, veröffentlicht im Mémorial Recueil C Nummer 901 vom 14. Dezember 1998, und am 14. September 2000, noch nicht veröffentlicht.

- Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen zweihundertfünfzehntausend US Dollar (USD 2.215.000,-), eingeteilt in zweiundzwanzigtausendeinhundertfünfzig (22.150) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert US Dollar (USD 100,-), welche voll eingezahlt sind.

- Der Komparent ist alleiniger Inhaber sämtlicher Aktien der Gesellschaft.

- Der Komparent, als alleiniger Aktionär, beschließt hiermit ausdrücklich die Gesellschaft aufzulösen.

- Der Komparent, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, daß alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

- Die Aktivität der Gesellschaft hat aufgehört; das Gesamtvermögen der Gesellschaft wird dem alleinigen Aktionär übertragen, der für alle, auch noch nicht bekannten Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist; folglich gilt die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen.

- Der alleinige Aktionär erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem statutarischen Abschlußprüfer uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die Gesellschaftsunterlagen werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Der Unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74934/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.*Amendment Agreement to the Management Regulations*

Between

1) BTM LUX MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

And

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of TOKIO MARINE FUND (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Fund has the umbrella structure, its capital being divided into several classes of Units of the Fund relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as described in the Specific Part (the «Specific Part») of the management regulations of the Fund dated 22 August 2000 as published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg on September 18, 2000 (the «Management Regulations») as amended on July 6, 2001 and published in the Mémorial on July 27, 2001, and amended on February 14, 2002 to be published in the Mémorial on March 12, 2002.

(D) The Management Company and the Custodian have decided to amend the Management Regulations with respect to the Tokio Marine Fund - Far East Equity Portfolio («Far East Equity Portfolio»).

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree:

1. To reword the first paragraph of Section 2: «Investment Objectives and Policy» of the Specific Part relating to Far East Equity Portfolio as follows:

«It is the objective of the FAR EAST EQUITY PORTFOLIO to achieve a return in excess of the MSCI AC FAR EAST EX JAPAN INDEX, Ticker MXFEJ (the «Index») in a stable manner with a controlled level of risk, and to maximize long term growth by selectively investing in Asian (non-Japanese) equities markets».

2. To update the Management Regulations where necessary or appropriate.

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on February 14, 2002 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of Restated and Coordinated Management Regulations will be deposited at the Register of Commerce in Luxembourg.

Done in Luxembourg, on February 14, 2002

BTM LUX MANAGEMENT S.A. / BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.
(15890/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné déposé au Register of Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour la société

Signature

(15890A/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS (S.A.P.P.L.A.) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.550.

Le conseil d'administration a décidé en date du 17 avril 2001 de transférer le siège social du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74968/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

NAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, agissant en son nom personnel et,

2) La société à responsabilité limitée FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION, S.à r.l., en abrégé FISCOGES, S.à r.l., ayant son siège social 3, rue Bender à L-1229 Luxembourg, inscrite sous le numéro R. C. Luxembourg B 61.071, ici représenté par son gérant Monsieur Philippe Lambert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, apport en nature ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra accorder des garanties sur ces biens.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination NAP, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et/ou des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 8.000 (huit mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. En cas de représentation de la société par plusieurs gérants, celle-ci sera représentée par la signature individuelle de chacun d'eux.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

7.999 (sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales du capital social ont été souscrites par Monsieur Philippe Lambert à titre personnel, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire,

1 (une) part sociale du capital social a été souscrite par la société FISCOGES, S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées par un versement en numéraire,

de sorte que la somme de EUR 200.000,- représentant l'intégralité du capital social se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 128 et,

Monsieur Thierry Lossignol, employé privé, demeurant à B-6700 Sampont (Arlon), rue Albert-Henckels, 4.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1229 Luxembourg, rue Bender, 3.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 132S, fol. 8, case 11. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74921/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

FINANCIERE DE HOTTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, agissant en son nom personnel et,

2) La société à responsabilité limitée ACOLA, S.à r.l., ayant son siège social 3 rue Bender à L-1229 Luxembourg, inscrite sous le numéro RC Luxembourg B 84.0331 ici représenté par son gérant Monsieur Philippe Lambert, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, apport en nature ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet la prestation de services au sens large pour les entreprises, dont le management, l'administration, la gérance de celles-ci et le conseil en administration et en gestion de toutes sociétés.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination FINANCIERE DE HOTTON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et/ou des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 202.000,- (deux cent deux mille euros) représenté par 8.080 (huit mille quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'Article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'Art. 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent Article aient été respectés.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. En cas de représentation de la société par plusieurs gérants, celle-ci sera représentée par la signature individuelle de chacun d'eux.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

A) 8.079 (huit mille soixante-dix-neuf) parts sociales du capital social ont été souscrites par Monsieur Philippe Lambert à titre personnel, prénommé, et libérées

a) par un apport en nature consistant en 7.998 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, émises par NAP, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1229 Luxembourg, rue Bender, 3, et un capital souscrit représenté par 8.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, c'est à dire 99,99% de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 199.975,-.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie de l'acte constitutif de la société concernée et tous documents justificatifs requis.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Philippe Lambert déclare en tant qu'apporteur que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves à l'instant même;
- toutes autres formalités requises seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de co-fondateur de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Philippe Lambert marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscription et libération.

Requête en exonération de paiement du droit d'apport

Cet apport consistant en au moins 75% (en l'occurrence 99,99%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg) la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'Art. 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement pour ce qui concerne l'apport en nature, soit EUR 199.975,)

b) par un apport en numéraire intégralement libéré d'un montant de EUR 2.025,-, de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

B) 1 (une) part sociale du capital social a été souscrite par la société ACOLA, S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 25,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 128 et,

- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower.

Chacun d'eux pouvant engager la société sous sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1229 Luxembourg, rue Bender, 3.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74929/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

RED STAR INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit espagnol MQBD 2000 SL, ayant son siège social à Barcelone (Espagne), Pau Claris 108; ici représentée par Maître Joë Lemmer, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société des droits des BVI HIMLEY HOLDINGS CORP, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Island), Vanterpool Plaza, 2 Floor, Wickhams Cay I, P.O. Box 873, Road Town;

ici représentée par Maître Joë Lemmer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les so-

ciétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RED STAR INVEST, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 20.700,- (vingt mille sept cents Euros) divisé en 828 (huit cent vingt-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adaptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- MQBD 2000 SL, prédésignée, huit cent vingt-sept parts sociales	827
2.- HIMLEY HOLDINGS CORP, prénommée, une part sociale	1
Total: huit cent vingt-huit parts sociales	828

Intervention

1) La société MQBD 2000 SL, prédésignée, déclare et reconnaît, par son représentant prénommé, que 827 (huit cent vingt-sept) parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, comme suit:

A) Apport en nature:

par l'apport réalisé en nature de parts sociales de la société de droit italien SOFIM ITALIA S.r.l., ayant son siège social à Rome (Italie), ci-après décrit:

Description de l'apport en nature

100% (cent pour cent) de la totalité des parts sociales émises de la société à responsabilité limitée de droit italien SOFIM ITALIA S.r.l., prénommée, ayant son siège social à Rome, Piazza Antonio Mancini N° 4, inscrite au Registre des Entreprises auprès du Tribunal de Rome sous le numéro 754652, cet apport étant évalué à ITL 20.001.669,1 (vingt millions mille six cent soixante-neuf virgule un liras italiennes), soit la somme de EUR 10.330,- (dix mille trois cent trente Euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée et une déclaration émise par les gérants attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de MQBD 2000 SL.

Réalisation effective de l'apport

MQBD 2000 SL, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- toutes parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sociales sont sous forme nominative;
- elle est la seule personne juridique ayant droit sur ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, MQBD 2000 SL marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscription et libération.

Cet apport a été évalué par un rapport daté du 6 novembre 2001, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

B) apport en numéraire:

par le versement en numéraire à concurrence de EUR 10.345,- (dix mille trois cent quarante-cinq euros), de sorte que la dite somme se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

2) La société HIMLEY HOLDINGS CORP, prédésignée, déclare et reconnaît, par son représentant prénommé, que 1 (une) part sociale souscrite a été intégralement libérée, par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

En ce qui concerne l'apport en nature pour un montant de EUR 10.330,- (dix mille trois cent trente euros):

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% (in casu 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capital ayant son siège dans l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

2) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Lemmer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 51, case 2. – Reçu 4.173 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74922/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

**PROMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROCHA XAVIER, S.e.n.c., Société en nom collectif, faisant le commerce sous l'enseigne
PROMATIC, S.e.n.c.)**

Siège social: L-3616 Kayl, 5, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 75.540.

L'an deux mille un, le sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ROCHA XAVIER, S.e.n.c., Société en nom collectif, faisant le commerce sous l'enseigne PROMATIC, S.e.n.c., ayant son siège social à L-3739 Rumelange, 17, rue des Martyrs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 75.540, constituée suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette le 3 mai 2000, Volume 316, Folio 44, Case 11, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 595 du 21 août 2000.

L'assemblée est composée des deux associés:

1) Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, vendeur, demeurant à L-3727 Rumelange, 2, rue Haute, propriétaire de 50 (cinquante) parts d'intérêts, ici représenté par Monsieur Antonio De Oliveira prénommé sur base d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 6 novembre 2001, laquelle signée ne varietur restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Rui Xavier Pereira, électricien, demeurant à L-3739 Rumelange, 17, rue des Martyrs, propriétaire de 50 (cinquante) parts d'intérêts, ici représenté par Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, prénommé, sur base d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 6 novembre 2001, laquelle signée ne varietur restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Cession des parts d'intérêts:

A) Monsieur Rui Xavier Pereira, prénommé, cède et transporte avec toute garantie de fait et de droit à Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, également prénommé, qui accepte, 50 (cinquante) parts d'intérêts d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, au prix convenu entre eux, payé antérieurement au présent acte, dont renouvellement de quittance.

Signification

Conformément à la loi luxembourgeoise, la société ROCHA XAVIER, S.e.n.c., Société en nom collectif, faisant le commerce sous l'enseigne PROMATIC, S.e.n.c., prénommée, par son conseil de gérance, se composant du Gérant administratif, Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, et du Gérant technique, Monsieur Rui Xavier Pereira, tous deux ici présents, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois telle que modifié.

B) Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, prénommé, cède et transporte avec toute garantie de fait et de droit à Monsieur Patrick Meskens, directeur, demeurant à Mondercange, 1 (une) part d'intérêts d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), au prix convenu entre eux, payé antérieurement au présent acte, dont renouvellement de quittance.

Signification

Conformément à la loi luxembourgeoise, la société ROCHA XAVIER, S.e.n.c., Société en nom collectif, faisant le commerce sous l'enseigne PROMATIC, S.e.n.c., prénommée, par son conseil de gérance, se composant du Gérant administratif, Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, et du Gérant technique, Monsieur Rui Xavier Pereira, tous deux ici présents, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois telle que modifié.

L'assemblée, ainsi constituée de Monsieur Antonio De Oliveira Rocha et de Monsieur Patrick Meskens, ont pris ensemble les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:
L-3616 Kayl, 5, rue du Commerce.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer momentanément la valeur nominale des 100 (cent) parts d'intérêts représentant le capital social de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 2.478,94 (deux mille quatre cent soixante-dix-huit Euros quatre-vingt-quatorze cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 10.021,06 (dix mille vingt et un Euros six cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.478,94 (deux mille quatre cent soixante-dix-huit Euros quatre-vingt-quatorze cents) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) par l'émission de 400 (quatre cents) parts d'intérêts nouvelles sans désignation de valeur nominale

Cinquième résolution

Ayant constaté la renonciation par Monsieur Patrick Meskens, prénommé, à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre à la souscription des 400 (quatre cents) parts d'intérêts nouvelles:

Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, prénommé.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur, prénommé, a déclaré souscrire aux 400 (quatre cents) parts d'intérêts nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 10.021,06 (dix mille vingt et un Euros six cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de refixer la valeur nominale des parts d'intérêts à EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Rui Xavier Pereira, électricien, demeurant à L-3739 Rumelange, 17, rue des Martyrs, prénommé, comme gérant (technique) de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transformer la société ROCHA XAVIER, S.e.n.c., Société en nom collectif, faisant le commerce sous l'enseigne PROMATIC, S.e.n.c. en une société à responsabilité limitée, dont la dénomination sera PROMATIC, S.à r.l., et de définir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PROMATIC, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente, l'entretien et la réparation d'appareils électriques, ainsi que toutes opérations commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Kayl, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée:

1) comme gérant administratif de la société:

Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, vendeur, demeurant à L-3727 Rumelange, 2, rue Haute, prénommé, ici présent et qui accepte;

2) comme gérant technique de la société:

Monsieur Daniel Pereira Fernandes, technicien, demeurant à Thionville (France - Moselle), 65, allée Bel Air, ici présent et qui accepte.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe des deux gérants pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi.

Cession de parts sociales

A) Monsieur Patrick Meskens, prénommé, cède et transporte avec toute garantie de fait et de droit à Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, également prénommé, qui accepte, 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros), au prix convenu entre eux, payé antérieurement au présent acte, dont renouvellement de quittance.

Signification

Conformément à la loi luxembourgeoise, la société PROMATIC, S.à r.l., prénommée, par son conseil de gérance, se composant du Gérant administratif, Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, et du Gérant technique, Monsieur Daniel

Pereira Fernandes, tous deux ici présents, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois telle que modifié.

B) Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, prénommé, cède et transporte avec toute garantie de fait et de droit à Monsieur Daniel Pereira Fernandes, également prénommé, 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros), au prix convenu entre eux, payé antérieurement au présent acte, dont renouvellement de quittance.

Signification

Conformément à la loi luxembourgeoise, la société PROMATIC, S.à r.l., prénommée, par son conseil de gérance, se composant du Gérant administratif, Monsieur Antonio De Oliveira Rocha, et du Gérant technique, Monsieur Daniel Pereira Fernandes, tous deux ici présents, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois telle que modifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. De Oliveira Rocha, R. Xavier Pereira, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 50, case 12. – Reçu 4.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74923/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

STRATEGIC INVESTMENT HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the sixth of November.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- The company ALMASI LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), 9 Columbus Centre, Road Town,

here represented by its director Mrs. Cristina Floroiu, private employee, residing in Luxembourg;

2.- The company BLANCON LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, 9 Columbus Centre,

here represented by its director Mrs. Cristina Floroiu, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of association of a stock company which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a stock company under the name of STRATEGIC INVESTMENT HOLDING GROUP S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and within the limits established by Art. 209 of the law of August 10th, 1915 governing commercial companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR), divided in one hundred (100) shares having a par value of three hundred and twenty Euro (320.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Art. 10) of the present Articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Friday in April, at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these Articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory Dispositions

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2002.

2) The first general meeting will be held in the year 2003.

Subscription and payment

The Articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ALMASI LIMITED, prenamed, ninety-nine shares	99
2) BLANCON LIMITED, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Valuation

For registration purposes, it is declared that the thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR), representing the corporate capital, are equivalent to one million two hundred ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.-LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Johann Zent, director, residing in Igel (Germany);

b) Mrs. Patricia Carraro, private employee, residing in Audun Le Roman (France);

c) Mrs. Aude-Marie Thouvenin, private employee, residing in Herserange (France).

3.- Has been appointed statutory auditor:

AUDILUX LIMITED, having its registered office in Douglas (Isle of Man).

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société ALMASI LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, 9 Columbus Centre,

ici représenté par son administrateur Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg,

2) La société BLANCON LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, 9 Columbus Centre,

ici représentée par son administrateur Madame Cristina Floroiu, prénommée. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de STRATEGIC INVESTMENT HOLDING GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et dans les limites de l'Art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune. Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou des procurations données par le conseil d'administration conformément à l'Art. 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour-cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) BLANCON LIMITED, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour-cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement il est déclaré que les trente-deux mille euros (32.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Johann Zent, administrateur de sociétés, demeurant à Igel (Allemagne);
 - b) Madame Patricia Carraro, employée privée, demeurant à Audun Le Roman (France);
 - c) Madame Aude-Marie Thouvenin, employée privée, demeurant à Herserange (France).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).
- 4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Floroiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 novembre 2001, vol. 423, fol. 17, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 novembre 2001.

A. Weber.

(75006/236/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

NORTHERN SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 73.036.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 octobre 2001

L'assemblée a pris connaissance de la lettre de démission des administrateurs:

- Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à 208, rue des Romains, L-8041 Luxembourg,
- Gianni Gianfranceschi, administrateur de sociétés, demeurant à Remich; Luxembourg

et a nommé en remplacement, pour une durée de quatre ans, prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2005,

- Jean Charles Duigou, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel,
- PRAXIS A.G. dont le siège social se trouve 5, rue Aldringen, L-1025 Luxembourg.

L'assemblée a pris connaissance de la lettre de démission du commissaire aux comptes:

SAFILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et a nommé en remplacement, pour une durée de quatre ans, prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2005 WURTH CONSULTING dont le siège se trouve 5, rue Aldringen, L-1025 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74948/560/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

NORTHERN SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 73.036.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 8 octobre 2001

Le siège social a été transféré au 29, rue Philippe II à Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74949/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

LENREC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 24.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 novembre 2001.

Signature.

(74954/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

EUROVALOR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 62.188.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration ont décidé, sous réserve d'approbation de la commission de surveillance du secteur financier, de coopter, en remplacement de Monsieur Joao Vieira de Almeida, Monsieur Pedro Casquinho, directeur général adjoint BANQUE COLBERT (Luxembourg) S.A., Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 12 avril 2001.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Fait le 12 avril 2001.

Le conseil d'administration

A.-C. Ahrens Teixeira Esteves / J. Fernandes

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74957/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

**A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WATSONS WATER (LUXEMBOURG) INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 80.855.

In the year two thousand one, on the ninth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of WATSONS WATER (LUXEMBOURG) INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes, R.C. Luxembourg section B number 80.855, incorporated by deed enacted on the 29 of January 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 825 on the 28 of September 2001, whose articles of association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Ms Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the corporate name of the Company to A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Change of Name»).

2.- Amendment of article two of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the Change of Name.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to approve the new denomination of the Company and to change its present denomination to A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing first resolution, it is decided to amend the Article two of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WATSONS WATER (LUXEMBOURG) INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes, R.C. Luxembourg section B numéro 80.855, constituée suivant acte reçu le 29 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 825 du 28 septembre 2001, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. (le «Changement de Dénomination»).

2.- Modification afférente de l'article deux des statuts pour refléter le Changement de Dénomination.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'approuver la nouvelle dénomination de la Société et de changer la dénomination actuelle en A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la première résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74935/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

**A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WATSONS WATER (LUXEMBOURG) INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 80.855.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74936/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

SOLEIL BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 75.904.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2001

Démission de Messieurs Brunello Donati et Giancarlo Codoni de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Nomination de deux nouveaux administrateurs, Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, et Mlle Armelle Beato, employée privée, Senningerberg, avec effet immédiat.

Mlles Geneviève Baué et Armelle Beato disposeront d'un pouvoir de signature de type B.

Un pouvoir de signature de type A est octroyé à M. Thierry Schmit.

Pour SOLEIL BLANC S.A.

L'agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74958/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

BAGO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 40.897.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mars 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 septembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

(00751/000/14)

Le Conseil d'Administration.

ILEDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 40.861.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mars 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 septembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

(00835/000/16)

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'investissement à capital variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.470.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to convene the Shareholders of the SICAV to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 29, 2002* at 10.00 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the Chairman of the Meeting
2. Acknowledgment of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
3. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss accounts as at December 31, 2001.
4. Allotment of the results.
5. Discharge to the Directors in respect of the performance of their duties during the financial year ending on December 31, 2001.
6. Statutory elections:
 - Re-appointment of Mr Hugh Russell, Mr Pierre Huot, Mr Michel Potsios and Mr Antoine Gilson de Rouvreur as Directors of the SICAV until the next Annual General Meeting in 2003.
 - Re-appointment of DELOITTE AND TOUCHE as Independent Auditors of the SICAV until the next Annual General Meeting in 2003.
7. Miscellaneous

The annual report as at December 31, 2001 will be sent upon request.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on March 27, 2002 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

I (00839/755/28)

The Board of Directors.

19183

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.500.

L'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 mars 2002 aux fins de délibérer sur le même ordre du jour n'ayant pas réuni le quorum de présence requis, il est convenu de convoquer une

NOUVELLE ASSEMBLEE

qui se tiendra le 15 avril 2002 à 9.00 heures au siège social aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 40.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 768.000,- à EUR 728.000,- par annulation de 400 actions rachetées par la société et suppression de la réserve indisponible correspondante;
2. Pour autant que de besoin, autorisation à conférer au conseil d'administration après le délai légal en vue de l'affectation de la réserve disponible;
3. Modification subséquente de l'article 5 § 1 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante: Le capital social souscrit est fixé à EUR 728.000,- (sept cent vingt-huit mille euros) représenté par 7.280 (sept mille deux cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

I (00632/806/19)

Le Conseil d'Administration.

ICOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.226.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 2 avril 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00636/000/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES 'C.P.I.' S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.683.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONAL «C.P.I.» S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le vendredi 29 mars 2002 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001 et rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat et approbation du bilan consolidé et du compte de profits et pertes consolidé au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale ordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de la banque BNP PARIBAS (LUXEMBOURG) S.A., 10A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (00654/000/24)

Le Conseil d'Administration.

PRIVILEGE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté,
R. C. Luxembourg B 32.640.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of PRIVILEGE PORTFOLIO will be held at its registered office, 34, avenue de la Liberté, Luxembourg, on Tuesday 2 April 2002 at 15.00 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To receive and adopt the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 December 2001.
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Changes in Net Assets and Statement of Changes in Shares Outstanding for the year ended 31 December 2001.
3. Discharge of the Directors and of the Auditors.
4. To appoint the Directors and to authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration.
5. To appoint the Auditors.

Voting

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting the holders of bearer shares must deposit their shares not later than 28 March 2002 either at the registered office of the Fund, or with any bank or financial institution acceptable to the Fund, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Fund) must be forwarded to the registered office of the Fund to arrive no later than 28 March 2002. The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

The holders of registered shares need not deposit their certificates but can be present in person or represented by a duly appointed proxy.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive no later than 28 March 2002.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

I (00649/755/30)

The Board of Directors.

LE FOYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 67.199.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LE FOYER S.A. sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 4 avril 2002 à 11.30 heures au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et Rapport consolidé de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
3. Affectation du bénéfice net;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Désignation du réviseur d'entreprises;
7. Rémunération des administrateurs;
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
9. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 27 des statuts, déposer leurs titres pour le vendredi 29 mars 2002 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg ou de PETERCAM S.A. à Bruxelles.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 28 des statuts; les procurations doivent être déposées le vendredi 29 mars 2002 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

F. Tesch

Président

I (00842/000/30)

AMIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.159.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AMIPAR HOLDING S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 mars 2002 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Fixation du capital social en EURO.
5. Divers.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (00653/000/18)

Le Conseil d'Administration.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 avril 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00663/755/17)

Le Conseil d'Administration.

PRO FONDS (LUX), SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.
Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 45.890.

Die Aktionäre der PRO FONDS (LUX), SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 2. April 2002 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
5. Gewinnverwendung.
6. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (00840/755/25)

Der Verwaltungsrat.

CHIPNET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.175.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2002 à 15.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00665/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.102.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00667/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MAROWINIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.484.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (00836/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.600.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.

3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00680/802/17)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.889.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 avril 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Démission des Administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00689/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LAGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.599.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2002 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00695/802/17)

Le Conseil d'Administration.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.518.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00696/802/17)

Le Conseil d'Administration.

FORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.517.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2002 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00697/802/17)

Le Conseil d'Administration.

CEMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.591.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00698/802/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE NATURAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.520.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 avril 2002 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00744/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ARTA GRAFICA LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (00748/817/18)

Le Conseil d'Administration.

EURYDICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2002 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (00749/817/18)

Le Conseil d'Administration.

QUIVLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 49.324.

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2002, Messieurs les actionnaires sont reconvoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu à Luxembourg, le 10 avril 2002 à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démissions
2. Dénonciation du siège.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire

I (00841/029/15)

SOFIAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.304.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mars 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (00858/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TAXALO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.974.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 2 avril 2002 à 15.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du conseil d'administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00753/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LE LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.804.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2002 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation de résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00407/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

FINANCIERE JOSEPH II S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2002 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation de résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00408/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

FORALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.626.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00422/795/14)

Le Conseil d'Administration.

IMPARCIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 37.511.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 21. März 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (00433/795/14)

Der Verwaltungsrat.

GALILEO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 30.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 mars 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00498/029/18)

Le Conseil d'Administration.

audioLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxemburg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 21 mars 2002 à 11.00 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Nominations statutaires;
7. Désignation du réviseur d'entreprises;
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
9. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour vendredi, le 15 mars 2002 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou de la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès des mêmes banques vendredi, le 15 mars 2002 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

F. Tesch

Président

II (00547/000/28)

INDUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.837.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mars 2002 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Conversion en euros du capital social actuellement exprimé en LUF.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.
3. Adaptation de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.
4. Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
5. Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration et du nouveau commissaire aux comptes.
6. Autorisation au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.
7. Transfert du siège social de la société.
8. Divers.

II (00510/595/18)

Le Conseil d'Administration.

CARRIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.699.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 22 mars 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00544/755/17)

Le Conseil d'Administration.

AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, Investmentgesellschaft mit schwankendem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 40.361.

Wir beehren uns die Anleger zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre in Luxemburg am 20. März 2002 um 11.00 Uhr, am Sitz der Investmentgesellschaft bei der UNICO Financial Services S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, einzuladen. Die Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;
2. Bestellung von Maître Pierre Delandmeter, 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, als Liquidator der Gesellschaft und Bewilligung der ihm gegebenen Vollmachten;
3. Bestellung von BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, zum Prüfer der Liquidation;
4. Verschiedenes

Der Verwaltungsrat macht Sie darauf aufmerksam, dass die Punkte auf der Tagesordnung von wenigstens einer Zweidrittelmehrheit der bei der Generalversammlung anwesenden und vertretenen Aktien gestimmt werden. Damit die Versammlung beschlussfähig ist, müssen wenigstens 50% der ausgegebenen Aktien zugegen oder vertreten sein. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

In diesem Zusammenhang beabsichtigt der Verwaltungsrat die Möglichkeit zur Rücknahme der Aktien der Gesellschaft während der Liquidationsphase unter gewissen Umständen aufrecht zu erhalten; um jedoch die verbleibenden Aktionäre nicht zu schädigen, hat der Verwaltungsrat beschlossen, unverzüglich eine Rückstellung von 80.000,- USD in den Büchern der Gesellschaft zu bilden um die Kosten der Auflösung und Liquidation zu decken.

Sollten Sie nicht an der Versammlung teilnehmen können, bitten wir Sie einen Bevollmächtigten zu bestellen und die Vollmacht an UNICO Financial Services S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, z.H. von Herrn Diderrich zu senden.

Luxembourg, den 27. Februar 2002.

II (00585/755/29)

Der Verwaltungsrat.

GEF REAL ESTATE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.066.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Friday, *March 22, 2002* at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor,
2. Approval of the financial statements and allocation of the results as at December 31, 2001,
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditors with respect to the performance of their duties during 2001,
4. Statutory elections,
5. Sundry.

II (00559/755/15)

The Board of Directors.

KUNA INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.698.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 mars 2002* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation de la date pour la tenue de l'assemblée générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

II (00578/795/14)

Le Liquidateur.

FORTUNA BANQUE S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 130-132, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 7.143.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 5 octobre 2001

Nomination au sein de la direction

Le conseil d'administration prend les décisions suivantes:

Monsieur Nicolas Rollinger est nommé directeur en remplacement de M. Paul Rollinger qui prendra sa retraite à partir du 1^{er} novembre 2001.

Monsieur Charles Wagener est appelé aux fonctions de sous-directeur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Pour extrait conforme

N. Rollinger

Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75061/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

SOFIA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.348.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 21 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
 3. Distribution d'un dividende.
 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
 5. Nominations statutaires.
 6. Divers.
- II (00581/005/17) Le Conseil d'Administration.
-

EUROPORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 62.187.

Résolution circulaire du conseil d'administration

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration ont décidé, sous réserve d'approbation de la commission de surveillance du secteur financier, de coopter, en remplacement de Monsieur Joao Vieira de Almeida, Monsieur Pedro Casquinho, directeur général adjoint BANQUE COLBERT (Luxembourg) S.A., Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 12 avril 2001.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Fait le 12 avril 2001.

Le conseil d'administration

A.-C. Ahrens Teixeira Esteves / J. Fernandes

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74956/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

MAVIPA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.146.

Suite à la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} octobre 2001, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74963/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.575.

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2001 a décidé ce qui suit:

- démission de Monsieur D. Enkelman de son mandat d'Administrateur et nomination de Monsieur M. Kaufmann en remplacement. Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002,
- nomination de Monsieur G. Harles en qualité d'Administrateur. Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002,
- nomination de Monsieur Stefan Schröder en qualité d'Administrateur. Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74982/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

PAVIX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.258.

Suite à la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} octobre 2001, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74964/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

VIPAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.155.

Suite à la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} octobre 2001, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74965/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

BELFRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.997.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

BELFRY, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 15 novembre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74969/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

TRANSALP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.817.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 13 novembre 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TRANSALP HOLDING S.A., (la «société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Report à nouveau de la perte de 7.885,95 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74988/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

**SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.989.

Le conseil d'administration du 7 mai 2001 a décidé ce qui suit:

- démission de Monsieur D. Enkelman de son mandat d'administrateur et nomination de Monsieur M. Kaufmann en remplacement. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002,
- démission de Monsieur S. Lippe de son mandat d'administrateur et nomination de Monsieur M. Liès en remplacement. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001,
- démission de Monsieur J.F. Fitzpatrick de son mandat d'administrateur,
- nomination de Monsieur G. Harles en qualité d'administrateur. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74966/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

**SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.989.

Le conseil d'administration du 30 juillet 2001 a décidé ce qui suit:

- attribution à Monsieur Oskar Kälin du pouvoir de signer tout document concernant la société conjointement avec toute autre personne autorisée mentionnée sur l'extrait du registre de commerce,
- attribution à Monsieur Spasiano du pouvoir de signer conjointement avec tout autre personne autorisée toutes les factures de la société jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 10.000,- maximum par mois.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74967/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

**STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A., Société Anonyme,
(anc. STRATUS COMPUTER SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 68.862.

In the year two thousand one, the second day of November, in front of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, there appeared Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the Board of Directors of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A. (formerly known as Stratus Computer Systems International S.A.), a Luxembourg limited liability company (société anonyme), with registered office at 10, rue Antoine Jans in L-1820 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68 862 (hereafter the «Company»), by virtue of a decision taken by the Board of Directors of the Company on 27 March 2000.

A copy of the minutes of such decision, signed in varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing, represented as stated above, requested the notary to record the following statements.

(a) The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit residing in Hesperange of 23 February 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 392 of 31 May 1999. Its Articles of association were amended by several deeds of notary Gérard Lecuit and for the last time on 4 May 2001 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C. The Company has its registered office at 10, rue Antoine Jans in L-1820 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862.

(b) The Company has a subscribed and entirely paid up share capital set at USD 73,735,582.50 (seventy-three million seven hundred thirty-five thousand five hundred eighty-two United States Dollars and fifty Cents), represented by 32,929,140 (thirty-two million nine hundred twenty-nine thousand one hundred forty) Ordinary Shares and 16,227,915 (sixteen million two hundred twenty-seven thousand nine hundred fifteen) Series A Preference Shares having a par value of USD 1.50 (one United States Dollar fifty Cents) each.

(c) Art. 5 of the Articles of association of the Company is worded as follows:

5.1 The authorised share capital is set at two hundred twenty five million United States Dollars (USD 225,000,000) represented by one hundred fifty million (150,000,000) shares having a nominal value of one United States Dollar and fifty Cents (USD 1.50) each.

5.4 Subject to Art. 21 hereof, the Board of Directors of the Company is authorised to accept subscriptions for and to issue share capital, in whole or in part, from time to time, up to the maximum authorised shares available in accord-

ance with Section 5.1, within a five year period commencing on June 16, 2000 and expiring on June 16, 2005 for any authorised shares which have not yet been subscribed when it deems such issuance to benefit the Company.

5.7 Each time the Board of Directors shall act to render effective the increase of subscribed capital, as authorised, Art. 5.2 of these Articles shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment.

5.8 In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with Art. 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, (the «Law»), the Board of Directors of the Company hereby is authorised by the shareholders to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years except for (x) the subscription rights expressly provided for in these Articles and (y) the preferential subscription rights of the holders of the Series A Preference Shares.

(d) The Board of Directors of the Company in its decision taken on March 27, 2000 resolved to, inter alia, «appoint the law firm BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY as agents of the Company for the issuance and recording of the purchase of shares of the Company and to take such other actions and to otherwise represent the Company before such agencies, notaries or other officials as are appropriate and necessary to give legal and official effect to the issuance o. shares».

(e) In accordance with the above mentioned provisions of Art. 5 of the Articles of association of the Company and pursuant to the authority given above, Me Jean-François Bouchoms, named above, acting on behalf of (i) the law firm BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY and of (ii) the Board of Directors of the Company, declares to the notary that pursuant to the number of stock options having been exercised and other subscriptions received by the Company, the share capital of the Company shall be increased by an amount of USD 437,850 (four hundred thirty-seven thousand eight hundred fifty United States Dollars) in order to raise it from its present amount of USD 73,735,582.50 (seventy-three million seven hundred thirty-five thousand five hundred eighty-two United States Dollars and fifty Cents) to USD 74,173,432.50 (seventy-four million one hundred seventy-three thousand four hundred thirty-two United States Dollars and fifty Cents) by the creation and issuance of 291,900 (two hundred ninety-one thousand nine hundred) new Ordinary Shares with a par value of USD 1.50 (one United States Dollar fifty Cents).

(f) Thereupon, Jean-François Bouchoms, prenamed, declared that the Board of Directors of the Company has accepted the subscription of the 291,900 (two hundred ninety-one thousand nine hundred) new Ordinary Shares by the following persons and for the following payments in cash

Name	Date of subscription	Shares subscribed	Payments (in USD)
Real Ashby, 130 President Road, Manchester, NH 03103, USA	23 April 2001	600	900
Dana A. Kirkpatrick, 146 Whitney Street, Northborough, MA 01532, USA	18 May 2001	6,000	9,000
William P. Mudryk, 135 Camelot Circle, Coraopolis, PA 15108-3377, USA	11 June 2001	360	540
Minerva Garcia as heiress of the rights and obligations of the late Esteban Garcia, 3109 South Fielder Road, Arlington, Texas 76015, USA	9 July 2001	1,760	2,640
Richard Collins, 16 Clarinda St., Hornsby, Sydney, Australia	12 July 2001	7,590	11,385
Debra L. Metcalf, 270 Purchase Street, Milford, MA 01757, USA	12 July 2001	400	600
Marie L. Strong, 240 Chestnut Street, Wilmington, MA 01887, USA	23 July 2001	280	1,260
Kathleen T. Donuhue, 523 Bedford Road, Carlisle, MA 01741, USA	30 July 2001	9,000	13,500
Jean-Louis Bianchi, 4, rue Michel Ange, Paris, France 75016	22 August 2001	4,390	6,585
Jonathan Maxwell, 203/131 Bronte Road, Waverly, NSW, Australia 2024	31 August 2001	720	1,080
Liam P. Clancy, 10 Elton Grove, Dunboyne, Co. Meath, Ireland	11 September 2001	10,800	16,200
INTELLIGENT WAVE, INC., a Japanese corporation with its principal place of business at 5-12-8 Kiba, Koto-ku, Tokyo, Japan	31 October 2001	250,000	3,000,000
Total:		291,900	3,063,690

The above contributions in cash of an aggregate amount of USD 3,063,690 (three million sixty-three thousand six hundred ninety United States Dollars) are to be allocated as follows: (i) an amount of USD 437,850 (four hundred thirty-seven thousand eight hundred fifty United States Dollars) to the share capital account of the Company and (ii) an amount of USD 2,625,840 (two million six hundred twenty-five thousand eight hundred forty United States Dollars) to the share premium account of the Company.

A copy of the bank statements evidencing the payment of an amount of USD 3,063,690 (three million sixty-three thousand six hundred ninety United States Dollars) by the above subscribers is shown to the undersigned notary and

such copy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

(a) It is further declared that the Board of Directors of the Company has repealed the existing shareholders' preferential subscription right for the purpose of the above new issue of shares.

(b) As a consequence of the increase of the corporate capital, Art. 5.2 of the Articles of association will henceforth have the following wording:

«5.2 The subscribed capital of the Company is set at USD 74,173,432.50 (seventy-four million one hundred seventy-three thousand four hundred thirty-two United States Dollars and fifty Cents), represented by 33,221,040 (thirty--three million two hundred twenty-one thousand and forty) Ordinary Shares and 16,227,915 (sixteen million two hundred twenty-seven thousand nine hundred fifteen) Series A Preference Shares having a par value of USD 1.50 (one United States Dollar and fifty Cents) each.»

Costs

For the needs of the Tax Administration, the present operation is estimated at LUF 136,640,574.-.

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately one million five hundred twenty thousand Luxembourg Francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le deux novembre, par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, a comparu Maître Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A. (anciennement Stratus Computer Systems International S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.862 (ci-après la «Société»), en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 27 mars 2000.

Une copie du procès-verbal de la dite décision, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes

(a) La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange le 23 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 392 du 31 mai 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant plusieurs actes reçus par le notaire Gérard Lecuit et pour la dernière fois par un acte du 4 mai 2001 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La Société a son siège social au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg et est inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68 862.

(b) La Société dispose d'un capital social souscrit et entièrement libéré de USD 73.735.582,50 (soixante-treize millions sept cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt deux Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents) représenté par 32.929.140 (trente-deux millions neuf cent vingt-neuf mille cent quarante) Actions Ordinaires et 16.227.915 (seize millions deux cent vingt-sept mille neuf cent quinze) Actions Privilégiées de Série A ayant une valeur nominale de USD 1.50 (un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents) chacune.

(c) L'Art. 5 des statuts de la Société est libellé de la sorte

5.1 Le capital autorisé est fixé à deux cent vingt-cinq millions de Dollars des Etats-Unis (USD 225.000.000) représenté par cent cinquante millions (150.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents (USD 1,50) chacune.

5.4 Sous réserve de l'Art. 21 des présentes, le Conseil d'Administration est autorisé d'accepter des souscriptions de capital et d'émettre du capital, en tout ou en partie et de temps en temps, à concurrence du nombre maximal autorisé d'actions disponibles conformément à l'Art. 5.1, pendant une période de cinq ans commençant le 16 juin 2000 et se terminant le 16 juin 2005 pour toutes actions autorisées qui n'auraient pas encore été souscrites lorsqu'il estime que la Société bénéficiera d'une telle émission.

5.7 Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater par acte authentique une augmentation de capital, comme autorisé, l'Art. 5.2 des présents Statuts sera adapté de manière à refléter le résultat de cette opération. Le Conseil d'Administration prendra les mesures ou autorisera une personne pour faire le nécessaire pour obtenir la réalisation et la publication de cette modification.

5.8 En rapport avec cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'Art. 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»), le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes par les actionnaires à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels pour la même période de cinq ans, à l'exception (x) des droits de souscription prévus expressément dans les présents Statuts et (y) des droits de souscription préférentiels des propriétaires des actions privilégiées de série A.

(d) Le Conseil d'Administration a notamment décidé par une résolution du 27 mars 2000 de nommer le cabinet BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY comme mandataire de la Société pour tout ce qui concerne

l'émission et la constatation de l'acquisition de nouvelles actions de la Société ainsi que de prendre toute mesure et aussi de représenter la Société devant toutes administrations, notaires et autres autorités publiques qui seraient opportuns et nécessaires pour donner effet officiel et de droit à l'émission des nouvelles actions.

(e) En vertu de la prédite autorisation prévue à l'Art. 5 des statuts de la Société et conformément à l'autorisation qui lui a été donnée, M^e Jean-François Bouchoms, précité, agissant (i) pour compte du cabinet BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY et (ii) du Conseil d'Administration de la Société, a déclaré au notaire instrumentaire qu'en vertu du nombre d'options sur titres exercées et d'autres souscriptions reçues, le capital social de la Société doit être augmenté d'un montant de USD 437.850 (quatre cent trente sept mille huit cent cinquante Dollars des Etats-Unis) afin de le porter de son montant actuel de USD 73.735.582,50 (soixante-treize millions sept cent trente cinq mille cinq cent quatre-vingt deux Dollars des Etats-Unis et cinquante cents) à USD 74.173.432,50 (soixante-quatorze millions cent soixante-treize mille quatre cent trente-deux Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents) par la création et l'émission de 291.900 (deux cent quatre-vingt-onze mille neuf cents) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.50 (un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents) chacune.

(f) Ensuite de quoi, M^e Jean-François Bouchoms, précité, a déclaré que le Conseil d'Administration de la Société a accepté la souscription des 291.900 (deux cent quatre-vingt-onze mille neuf cents) actions par les personnes suivantes et pour les paiements en espèces décrits ci-après

Nom	Date de la souscription	Actions souscrites	Paiements (en USD)
Real Ashby, 130 President Road, Manchester, NH 03103, USA	23 avril 2001	600	900
Dana A. Kirkpatrick, 146 Whitney Street, Northborough, MA 01532, USA	18 mai 2001	6.000	9.000
William P. Mudryk, 135 Camelot Circle, Co-raopolis, PA 15108-3377, USA	11 juin 2001	360	540
Minerva Garcia en qualité d'héritière des droits et obligations de feu Esteban Garcia, 3109 S. Fielder Road, Arlington, TX 76015, USA	9 juillet 2001	1.760	2.640
Richard Collins, 16 Clarinda St., Hornsby, Sydney, Australia	12 juillet 2001	7.590	11.385
Debra L. Metcalf, 270 Purchase Street, Milford, MA 01757, USA	12 juillet 2001	400	600
Marie L. Strong, 240 Chestnut Street, Wilmington, MA 01887, USA	23 juillet 2001	280	1.260
Kathleen T. Donuhue, 523 Bedford Road, Carlisle, MA 01741, USA	30 juillet 2001	9.000	13.500
Jean-Louis Bianchi, 4, rue Michel Ange, Paris, France 75016	22 août 2001	4.390	6.585
Jonathan Maxwell, 203/131 Bronte Road, Waverly, NSW, Australia 2024	31 août 2001	720	1.080
Liam P. Clancy, 10 Elton Grove, Dunboyne, Co. Meath, Ireland	11 septembre 2001	10.800	16.200
INTELLIGENT WAVE, INC., a Japanese corporation with its principal place of business at 5-12-8 Kiba, Koto-ku, Tokyo, Japan	31 octobre 2001	250.000	3.000.000
Total:		291.900	3.063.690

Le montant total des contributions en espèces de USD 3.063.690 (trois millions soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis) sera affecté comme suit: (i) un montant de USD 437.850 (quatre cent trente-sept mille huit cent cinquante Dollars des Etats-Unis) au compte capital social de la société et un montant de USD 2.625.840 (deux millions six cent vingt-cinq mille huit cent quarante Dollars des Etats-Unis) au compte prime d'émission de la Société.

Des copies des extraits bancaires attestant du paiement de la somme de USD 3.063.690 (trois millions soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis) par les souscripteurs ci-dessus mentionnés est délivrée au notaire et ces copies resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

(a) Il est ensuite déclaré que le Conseil d'Administration de la Société a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour les besoins de l'émission des nouvelles actions mentionnée ci-dessus.

(b) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'Article 5.2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.2 Le capital social de la Société est fixé à USD 74.173.432,50 (soixante-quatorze millions cent soixante-treize mille quatre cent trente-deux Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents) représenté par 33.221.040 (trente-trois millions deux cent vingt et un mille quarante) Actions Ordinaires et 16.227.915 (seize millions deux cent vingt-sept mille neuf cent quinze) Actions Privilégiées de Série A ayant une valeur nominale de USD 1,50 (un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente opération a été estimée à LUF 136.640.574.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ un million cinq cent vingt mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 40, case 8. – Reçu 1.364.718 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

J. Elvinger.

(74924/211/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

(74925/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

AMBROSDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.560.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 révisant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

AMBROSDEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 15 novembre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74970/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

FINANDEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.352.

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 30 avril 2001 a décidé de transférer le siège social de la Société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74983/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.
